

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
Mme Brugnera et Mme Liso

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Pour garantir ce contrôle, un numéro d'identification national des étudiants est fourni à tout enfant allant avoir trois ans au cours de l'année civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer le recensement et le suivi des enfants en âge d'être scolarisés par l'attribution par les services de l'Éducation nationale d'un numéro d'identification unique "INE". Cette identification précoce contribuera à garantir le respect du droit à l'éducation de tous les enfants. Il sera utilisé que l'enfant soit scolarisé dans le public, dans le privé sous ou hors contrat, comme à domicile.

Il servira également à l'entrée dans l'enseignement supérieur, puisqu'il est exigé lors de l'inscription dans Parcoursup.